



202404-10

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 022-212200349-20240405-20240410-DE

mairie  
ti ker

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

### SEANCE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

#### Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Sylvie LE CARVENNEC, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE CANT, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX

Procurations : Briec CALVARY à Pascal PRIGENT, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL

Absents : Julie MALÉGOL, Sébastien MORVAN

Date de convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

#### Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature M57

Monsieur Le Maire rappelle que la norme comptable M57 est effective depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget commune.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire)

#### **Le Conseil Municipal :**

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire d'opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation vaut pour une année civile. Une délibération sera donc prise chaque année.



202404-10

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 022-212200349-20240405-20240410-DE

mairie  
ti ker

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire d'opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation vaut pour une année civile. Une délibération sera donc prise chaque année

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Lydie LE FLOCH



Le Maire,

Maurice OFFRET